

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CIMA**

**3 octobre 2023 - 17H00**

[www.cima-mediation.com](http://www.cima-mediation.com)

ECONOMIE • SOCIAL • ENVIRONNEMENT • COMMERCE



L'Assemblée générale du CIMA – Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage, s'est déroulée le 3 octobre 2023.

Les membres du CIMA ont été conviés physiquement à participer à l'Assemblée à l'Ordre des Avocats, 176 rue de Créqui, 69003 Lyon.

La Présidente chargée de présider la séance est Madame Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX.

La Secrétaire de séance est Madame Elise ABRAHAM.

## Ordre du jour

- Rapport d'activité et rapport moral de la Présidente : point sur l'activité de l'année écoulée et sur les actions en cours
- Point sur le CIMA, centre de formation
- Rapport financier du Trésorier
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs pour leur gestion
- Élection de membres du Conseil d'Administration
- Modification des statuts, rapport de la Présidente



3

Rapport d'activité et rapport moral de la Présidente  
Point sur l'activité de l'année écoulée et sur les actions en cours



4

La Présidente constate une baisse du nombre de médiateur, passant de 67 à 64 en 2023, avec le retrait de 7 membres en janvier 2023 par démission ou non règlement des cotisations, ainsi que l'arrivée de 9 nouveaux membres.

Elle informe également de l'adhésion de Madame Marie-Josèphe LAURENT en tant que membre actif. Cette dernière participait au CIMA en sa qualité de représentante de l'Ordre des Avocats du barreau de LYON, représentée en son absence par Marie BERNEX.

Madame Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres qui viennent par leur expérience leurs réseaux et leur savoir-faire, apporter du sang nouveau au CIMA et renforcer son dynamisme et son attractivité.



5

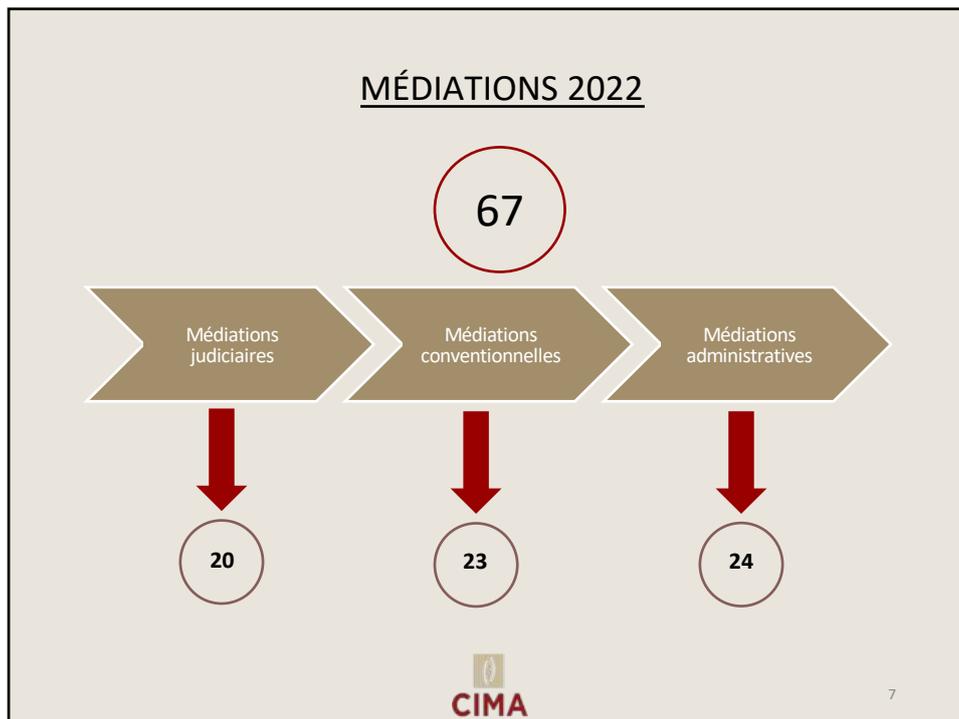
## Les médiateurs du CIMA

64

- 9 nouveaux médiateurs depuis la dernière Assemblée Générale
- Retrait de 7 membres



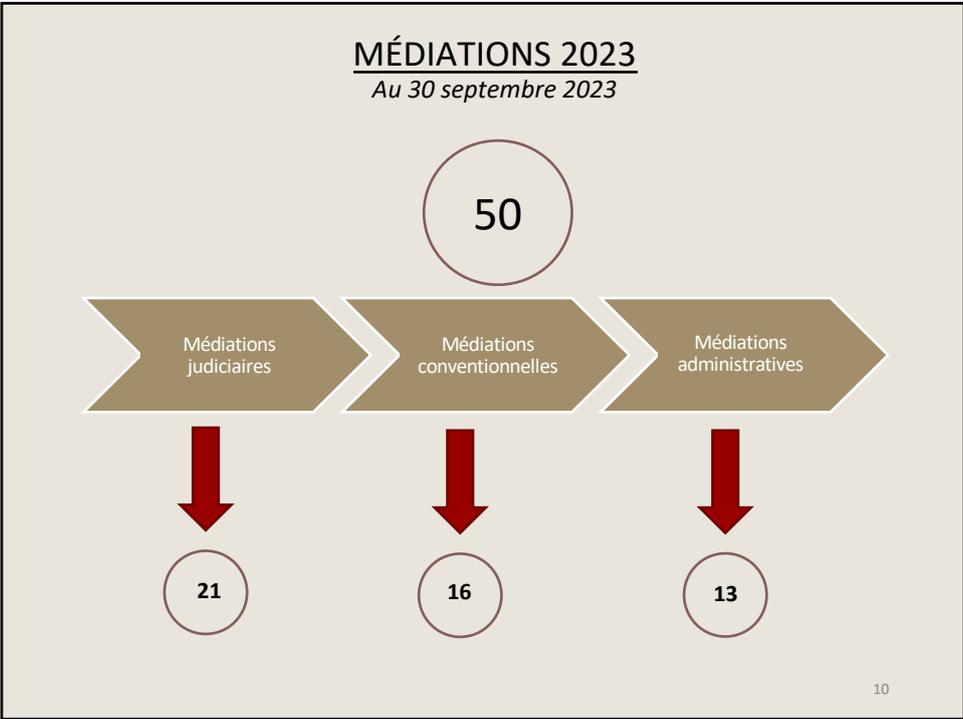
6



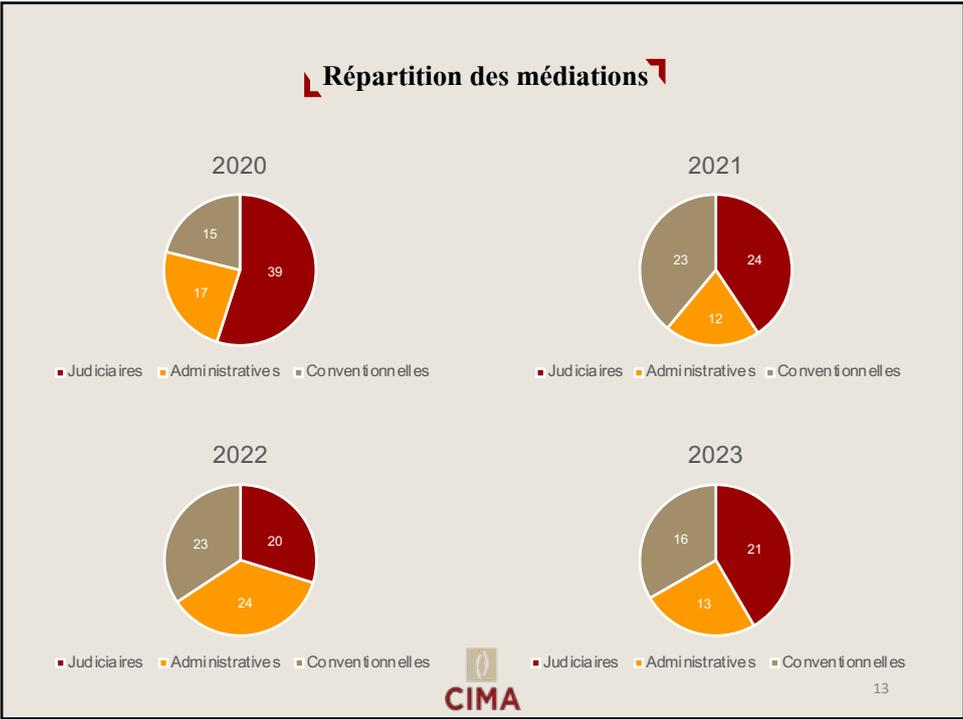
État des lieux en 2023



9







## ARBITRAGES

- ➔ 1 arbitrage en cours depuis 2021
- ➔ 1 nouvel arbitrage en 2023

**CIMA**

14

## Relations internationales

- Le Règlement est disponible en français, anglais, italien et allemand
- Coopération pour un arbitrage performant et administré avec une sécurité renforcée :
  - Camera arbitrale del Piemonte
  - Tribunal arbitral de Barcelone
  - Centre d'arbitrage de Berlin/Francfort



15

## Révision du règlement d'arbitrage

- Un groupe de travail est en train de préparer la nouvelle version 2024 du Règlement.
- Cette prochaine version simplifiera et améliorera l'administration des procédures, en intégrant les acquis de l'expérience depuis 2011.



16

La Présidente présente les membres du bureau et des différentes commissions. Elle souhaite les remercier pour leur implication constante alors que ce n'est pas toujours aisé.

Elle rappelle que le Bureau actuel a été désigné depuis le 14 juin 2022.

Le Conseil d'Administration a également été fortement sollicité en 2022. Celui-ci s'est réuni 7 fois au cours de l'année. Il s'est également réuni 5 fois depuis le début de l'année 2023 jusqu'à fin septembre.

Elle fait appel aux bonnes volontés pour renforcer les actions à mener.



17

## Les membres du bureau



**Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX**  
*Présidente*



**Jean-Marc MOREL**  
*Vice-Président*  
*Trésorier*



**Laurence JUNOD-FANGET**  
*Vice-Présidente*



**Yves LEBLOND**  
*Vice-Trésorier*



**Xavier LANGLOIS**  
*Secrétaire Général*



**Thierry BONNET**  
*Président de la Commission*  
*« Relations internationales »*  
*et Arbitrage*



18

## La Déléguée Générale du CIMA



**Elise ABRAHAM**  
*Déléguée Générale*



19

## La Commission Agrément



**Rolland VERNIAU**



**Jean-Louis BERNARD-LABARGE**



**Xavier LANGLOIS**



20

## Le Comité de désignation



Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX



Alain BENARD



Julie LEONI



21

## La Commission Communication



Julie LEONI



Alain BENARD



Jean-Marc MOREL



Elise ABRAHAM



22

## La Commission Consommation



Jean-Louis BERNARD-LABARGE



Rolland VERNIAU



Alain VANIER



Yves LEBLOND



23

## Les médiateurs référents



Marie BERNEX



Jacques REVOL



Jean-Pierre CRESSY



François MADINIER



Jean-Louis BERNARD-LABARGE



Jean-Luc GUYOT



24

### Les faits marquants

La Présidente annonce le départ des Commissaires de Justice sur 2023.

Madame ALBRIEUX-VUARCHEX tient particulièrement à rendre un hommage tout particulier à Monsieur Alain ETIEVENT, membre fidèle du CIMA et médiateur de longue date, qui nous a quitté brutalement cette année. Monsieur ETIEVENT a toujours œuvré pour le CIMA et son rayonnement en particulier auprès des Experts de Justices membres la CIECAALY dont il était lui-même membre et qu'il a incités à se former à la médiation, en étant à l'initiative des formations des experts par le CIMA.

Au nom du CIMA nous transmettons à sa famille et ses amis tous nos regrets et nos pensées

La Présidente salue à cette occasion Monsieur Christian HOMBERT, Président et représentant de la CIECAALY. Monsieur Christian HOMBERT souhaite également rendre hommage à Monsieur ETIEVENT. Il annonce que la promotion 2022 des Experts de Justice formés à la médiation se nommera la promotion « Alain ETIEVENT ».



25

### Organisation et vie du CIMA

La Présidente informe l'Assemblée Générale des nouveautés :

- Le remplacement de Madame Alexia MOLAY, Déléguée Générale du CIMA, par Madame Elise ABRAHAM depuis novembre 2022.
- La réorganisation des ateliers de Monsieur Pierre GRAND et la reprise des ateliers partage de pratiques de Monsieur Jacques REVOL.
- Le logiciel de facturation MEG a été mis en place à l'initiative de Monsieur Jean-Marc MOREL au cours du mois de février 2023.
- La mallette de la médiation a été finalisée et mise à disposition en début d'année 2023.

La Présidente annonce également un fonctionnement renforcé des différentes commissions et comités : Le Comité de désignation, la Commission agrément, la Commission communication ainsi que la Commission consommation créée le 13 septembre 2022. Le CIMA a également 6 médiateurs référents pour ses membres.



26

## Actions de communication

La Présidente présente les différents travaux de la commission communication, notamment la refonte du site internet ainsi qu'une animation renforcée du Réseau LinkedIn avec 823 inscrits.

Elle ajoute que plusieurs actions de communication ont été réalisées :

- Les Etats généraux de la médiation le 30 septembre 2022
- Le salon Préventica en septembre 2022
- La Création de vidéo partagées sur LinkedIn avec Monsieur Jean-Marc MOREL, Madame Marie BERNEX et Madame Julie LEONI en partenariat avec le CJ2A pour semaine mondiale de la médiation.
- La mise en place de flyers pour les actions de communication par Madame Emma LEIGNEL
- L'organisation d'une réunion avec l'ANDRH le 23 février 2023
- La participation du CIMA à l'OMA
- La présentation de la médiation aux Juges le 9 décembre 2022 et de la procédure participative en septembre 2023
- La présentation de la médiation devant les commissions du barreau avec le CJ2A, Madame Marie BERNEX, Madame Christine BERTHOLON ainsi que la Présidente

27

## Contexte de la médiation

La Présidente indique que le CIMA poursuit son action dans un contexte juridique plus complexe et fourni avec :

- La création du Conseil National de la Médiation
- Le renforcement de la médiation judiciaire et administratives.
- Le décrets du 25 février 2022 sur l'injonction à la médiation et le décret du 25 mars 2022 sur la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges de FP et sociaux.
- Le Décret du 30 juillet 2023 sur l'audience de règlement amiable pour les procédures introduites à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 , sur la césure du procès.
- Le décret du 11 mai 2023 sur la tentative de résolution amiable pour les litiges de moins de 5000€ entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre.
- Le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023 - 2027

Ces changements créent une réorganisation des MARD dans le Code de Procédure Civil et vont permettre de développer une véritable politique de l'amiable favorisant une justice participative. C'est un nouveau souffle sur la médiation et l'arbitrage. Cela permettra de développer de nouveaux modes de règlement amiable avec la création d'un magistrat référent et des audiences de règlement amiable.

28

### Changement de présidence

Madame ALBRIEUX-VUARCHEX a tenu également à vous informer de sa décision, pour des raisons personnelles de manque de disponibilité, de démissionner de son mandat de Présidente du CIMA confié en mars 2019 comme Vice-Présidente puis en décembre 2020, comme Présidente, mandat renouvelé en juin 2022.

Elle tient tout d'abord à remercier tous les membres du CIMA qui l'ont porté dans son action et toutes les belles rencontres que sa présidence lui a donné l'occasion de faire parmi vous . Vous l'avez moralement soutenu et enrichi dans sa pratique et sa vision de la médiation.

Elle ne part cependant pas sans avoir organisé la suite. Elle est en effet très heureuse et fière de pouvoir vous proposer à sa succession en tant qu'Administrateur et Présidente, Madame Marie-Josèphe LAURENT, Bâtonnière en exercice qui a bien voulu accepter de prendre le relai dans ces mandats.

C'est pour le CIMA une très grande chance d'avoir comme Présidente une Bâtonnière en exercice.

Sa personnalité, ses qualités et son autorité sont un gage de sécurité et de crédibilité renforcé dans le monde économique, juridique et judiciaire, pour représenter et défendre au mieux les intérêts du CIMA et poursuivre ses objectifs de promotion et de développement des MARD et de l'arbitrage.

Madame ALBRIEUX-VUARCHEX lui adresse tous ses remerciements pour avoir accepté de relever le gant et lui présente tous ses vœux de succès pour la suite.

C'est pourquoi le Bureau et le Conseil d'Administration, à l'unanimité, sont honorés de vous proposer sa candidature comme Administrateur puis comme Présidente. Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX poursuivra son action au sein du Conseil d'Administration pour aider la nouvelle Présidente et favoriser la transition.

29

### La Présidente présente les travaux en cours :

- Un développement de la Communication auprès des entreprises, juristes d'entreprise et Magistrats
- La création d'une commission consommation afin d'ouvrir le CIMA à la médiation de la consommation
- Le développement de la formation avec les démarches pour obtenir l'agrément CPF et la création de nouveaux modules.

Point sur le CIMA, centre de formation



[www.cima-mediation.com](http://www.cima-mediation.com)

31

**Certification Qualiopi**

- Première certification délivrée le 30 novembre 2021
- Audit de contrôle réalisé le 5 janvier 2023.



32

## Formations proposées en 2022

2 formations initiales  
à la médiation sur l'année 2022  
de 40H comprenant 4 modules (1 j. ½  
par module)

Une formation de base à la médiation  
en partenariat avec la CIECAALY de 40H  
comprenant 4 modules (1j)

2 modules complémentaires :

- Éthique et déontologie de la médiation (14.01.22)
- Gestion de ses propres émotions en médiation (21.10.22)

- Des ateliers d'Analyse de la pratique
- Des ateliers de partage de pratique



## Formations proposées en 2023

2 formations initiales  
à la médiation sur l'année 2022  
de 40H comprenant 4 modules (1 j. ½  
par module)

- Des ateliers d'Analyse de la pratique
- Des ateliers de partage de pratique

Des journées d'Analyse de la pratique  
professionnelle à Strasbourg

3 modules complémentaires :

- La présence du médiateur : une qualité d'être au service de la relation. (16.11.23 + 07.12.23)
- Éthique et déontologie de la médiation (14/04/2023 + 01.12.23)
- Accompagnement des émotions en médiation (10/03/2023)

1 journée  
d'approfondissement à la  
médiation en partenariat  
avec la CIECAALY (05.05.23)



### Formations proposées en 2024

<p>3 sessions de formation initiale à la médiation de <b>40H</b> comprenant 4 modules (1 j. ½ par module) prévues sur l'année 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des ateliers d'Analyse de la pratique</li><li>• Des ateliers de partage de pratique</li></ul>
<p>Une formation complémentaire : Accompagnement des émotions en médiation (08.03.24)</p>	<p>D'autres formations à venir</p>

 **CIMA**

35

## Rapport financier du Trésorier

 **CIMA**

36

### RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Monsieur Yves LEBLOND étant indisponible, La Présidente présente son rapport ci-dessous :  
Le résultat de notre association est comme prévu légèrement excédentaire de 9 700 €.

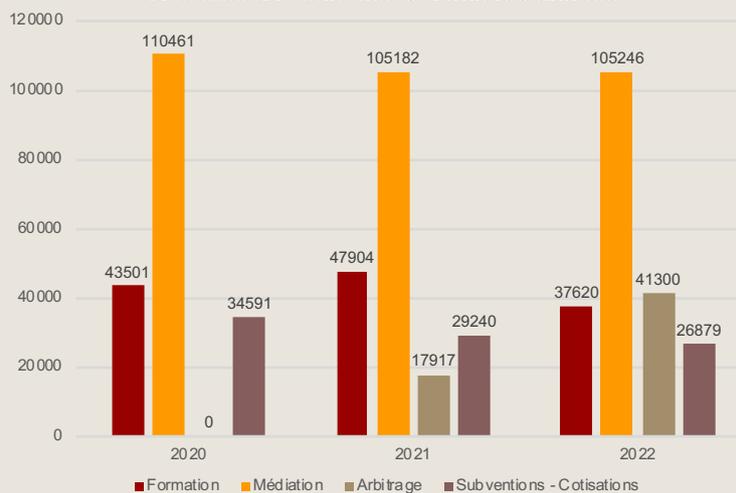
Vous constaterez en regardant ces diapos que :

- Le chiffre d'affaires de la médiation reste à peu près stable. Celui de la formation a baissé de 20% entre 2021 et 2022 mais a été largement compensé par l'activité arbitrage. Notre 4<sup>ème</sup> source de recettes, - les subventions des ordres et cotisations -, ont été impacté une première fois après le départ du conseil régional des notaires en 2020, puis de celui de la chambre des huissiers en 2022.
- L'activité du CIMA s'est améliorée en 2022, avec une marge globale de 73 700 € au lieu de 67 300 en 2021. Les subventions-cotisations sont la source de revenus essentielle, suivie par la formation et la médiation. Ce duo Médiation-Formation génère une marge brute globale annuelle de l'ordre de 40 000 €.
- Notre équilibre financier reste dépendant des subventions des ordres professionnels. Pour rappel chacun des 2 ordres, - Avocats et Experts-Comptables -, a accordé une subvention de 7 500 € en 2022.
- Les « autres subventions » correspondent à celle de la CCIR.
- Nos frais de structure, hors charges de personnel, sont stables et représentent environ 20 000 € par an.
- Les frais de personnels ont été plus importants en 2022 du fait du départ d'Alexia et de la nécessité d'un travail en binôme avec Elise en fin d'année.
- La situation financière du CIMA est saine, avec des capitaux propres de l'ordre de 70 000 €

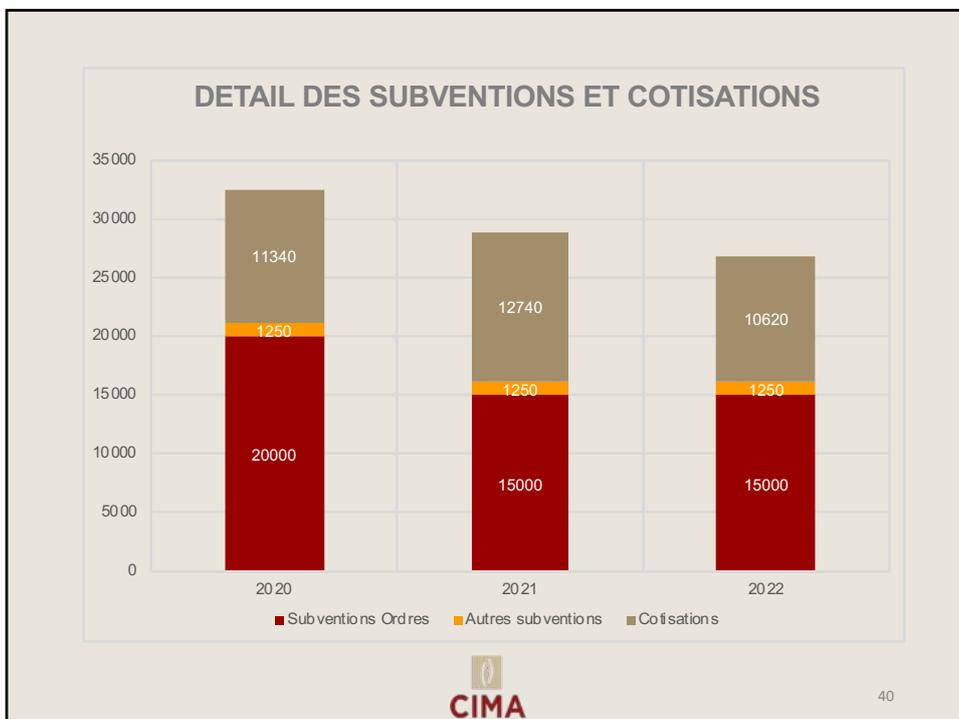
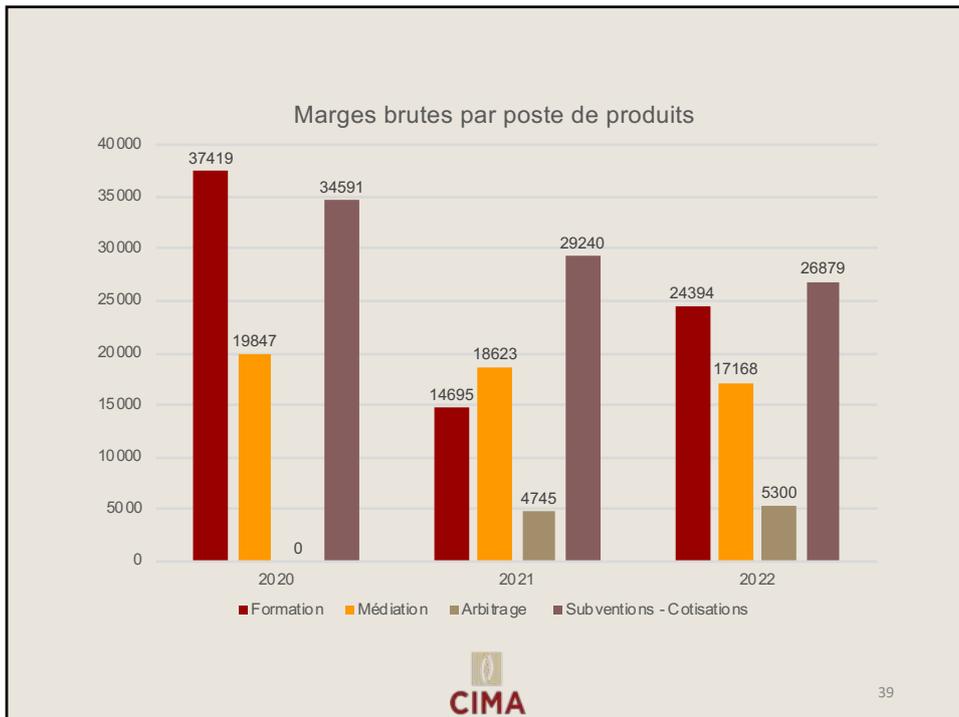
En conclusion 2022 n'a pas été une année simple au plan administratif et comptable, mais 2023 est pour le moment moins mouvementé. Concernant la présentation du budget 2023, la marge globale et le résultat prévisionnel sont en repli. La faute bien sûr à la prudence du trésorier, mais c'est aussi l'occasion de rappeler que notre activité n'est pas captive, que nos recettes sont proches du point mort, et que nous ne sommes pas encore sortis de la zone de turbulence.

37

### Recettes au cours des 3 dernières années



38







**Bilan**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilé	180	180		
Autres immobilisations incorporelles	6 351	6 351		
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	4 176	3 918	257	451
Immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>10 707</b>	<b>10 449</b>	<b>257</b>	<b>451</b>
<b>Stocks</b>				
En cours de production de services	41 300		41 300	
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	24 783	920	23 863	8 759
Fournisseurs débiteurs				1 134
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	14 154		14 154	1 259
<b>Divers</b>				
Disponibilités	111 170		111 170	101 900
Charges constatées d'avance	99		99	524
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>191 506</b>	<b>920</b>	<b>190 586</b>	<b>113 576</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>202 212</b>	<b>11 369</b>	<b>190 843</b>	<b>114 027</b>

<b>Bilan</b>		Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>PASSIF</b>			
Capital social ou individuel		59 725	45 987
Résultat de l'exercice		9 694	13 738
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>69 418</b>	<b>59 725</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		54 958	42 282
<i>Personnel</i>		3 673	1 848
<i>Organismes sociaux</i>		4 206	4 677
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		2 127	4 092
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>			64
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>10 007</b>	<b>10 680</b>
Autres dettes		840	1 340
Produits constatés d'avance		55 620	
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>121 424</b>	<b>54 303</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>190 843</b>	<b>114 027</b>

<b>Compte de Résultat</b>		du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%
<b>PRODUITS</b>					
Production vendue		140 283	100,00	171 266	100,00
Production stockée		41 300	29,44		
Subventions d'exploitation				2 040	1,19
Autres produits		29 879	21,30	29 240	17,07
<b>Total</b>		<b>211 461</b>	<b>150,74</b>	<b>202 546</b>	<b>118,26</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>					
Autres achats & charges externes		157 502	112,27	153 348	89,54
<b>Total</b>		<b>157 502</b>	<b>112,27</b>	<b>153 348</b>	<b>89,54</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>		<b>53 959</b>	<b>38,46</b>	<b>49 198</b>	<b>28,73</b>
<b>CHARGES</b>					
Impôts, taxes et vers. assim.		60	0,04	300	0,18
Salaires et Traitements		31 556	22,49	27 033	15,78
Charges sociales		10 457	7,45	7 587	4,43
Amortissements et provisions		1 114	0,79	131	0,08
Autres charges		1			
<b>Total</b>		<b>43 188</b>	<b>30,79</b>	<b>35 052</b>	<b>20,47</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 771</b>	<b>7,68</b>	<b>14 146</b>	<b>8,26</b>
Résultat financier					
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>10 771</b>	<b>7,68</b>	<b>14 146</b>	<b>8,26</b>
Charges exceptionnelles				408	0,24
Résultat exceptionnel				-408	-0,24
Participation des salariés		1 077	0,77		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>9 694</b>	<b>6,91</b>	<b>13 738</b>	<b>8,02</b>

## BUDGET CIMA 2023

### PRODUITS

Médiation	65 dossiers, (vs 67 en 2022)	102 000	
Formation	(vs 35 000 en 2022)	50 000	
Arbitrage	solde dossier 2022	9 000	
Cotisations	(2 x 7 500) + 1 250	16 000	
et subventions	(63 + 5 arbitres ?) x 180	<u>12 240</u>	189 240 €

### SOUS-TRAITANCE

Médiation	85%	87 000	
Formation		25 000	
Arbitrage	solde selon PV conseil arbitral	<u>8 000</u>	- 120 000 €

### FRAIS GÉNÉRAUX

Autres achats			
et charges externes	idem 2022	22 000	
impôts et taxes			
et ch. de personnel		<u>38 000</u>	- 60 000 €

EXCÉDENT + 9 240 €



47

Approbation des comptes et quitus aux  
administrateurs pour leur gestion



48

## Élection de membres du Conseil d'Administration



49

## Liste des administrateurs

- L'Ordre des Avocats représenté par Madame Marie BERNEX
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables représenté par Monsieur Jean-Marc MOREL
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Madame Delphine LEIGNEL
- Le Président de la Commission arbitrale et des relations internationales Monsieur Thierry BONNET
- La CPME représentée par Georges SERRAND
- Le MEDEF
  
- Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX, Présidente du CIMA
- Laurence JUNOD-FANGET, Vice-présidente du CIMA
- Jean-Marc MOREL, Vice-Président et Trésorier
- Yves LEBLOND, Trésorier adjoint
- Xavier LANGLOIS, Secrétaire Général du CIMA
- Rolland VERNIAU
- Alain BENARD
- Alain VANIER
- Jean-Louis BERNARD-LABARGE
- Julie LEONI
- Stéphanie LENOIR

50

## **Candidatures au CA**

Dans la limite de 1 poste à pourvoir :

- Madame Marie-Josèphe LAURENT

Modification des statuts

Rapport de la Présidente

## Modification n°1

### Article 6 : Composition

#### Ancienne version :

a) Les membres permanents financeurs de l'association assurent le financement par voie de subvention.

Ils sont, à la date des présents statuts, et quel que soit leur niveau de contribution, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre Régionale des Huissiers de Justice.

#### Nouvelle version :

a) Les membres permanents financeurs de l'association assurent le financement par voie de subvention.

Ils sont, à la date des présents statuts, et quel que soit leur niveau de contribution, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes.

53

## Modification n°2

### Article 8 : Perte de la qualité de membre

#### Ancienne version :

La qualité de membre se perd par :

- La **démission**.

Chaque membre de l'association peut se retirer de l'association après paiement des cotisations échues et celle de l'année en cours.

Chaque membre permanent peut utiliser son droit de retrait de l'Association sous réserve d'avoir réglé les subventions échues et celle due au titre de l'année en cours. Le retrait prend effet à la date de fin de l'exercice au cours duquel le retrait est signifié au Conseil d'Administration

- le **décès**.

- l'**exclusion** prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de manquement aux obligations sociales ou de motif grave et après une mise en demeure restée infructueuse.

Le Conseil d'Administration statue sur le maintien ou l'exclusion du membre concerné, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, le membre concerné ne pouvant pas prendre part au vote.

[...]

#### Nouvelle version :

La qualité de membre se perd par :

- La **démission**.

Chaque membre de l'association peut se retirer de l'association après paiement des cotisations échues et celle de l'année en cours.

Chaque membre permanent peut utiliser son droit de retrait de l'Association sous réserve d'avoir réglé les subventions échues et celle due au titre de l'année en cours. Le retrait prend effet à la date de fin de l'exercice au cours duquel le retrait est signifié au Conseil d'Administration

- le **décès**.

- le **non règlement des cotisations au CIMA, après deux mises en demeure, espacées de un mois et restées infructueuses sous quatre semaines** .

- l'**exclusion** prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de manquement aux obligations sociales ou de motif grave et après une mise en demeure restée infructueuse.

Le Conseil d'Administration statue sur le maintien ou l'exclusion du membre concerné, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, le membre concerné ne pouvant pas prendre part au vote.

[...]

54

## Questions

*Question : Il y a eu récemment des problèmes de réservations de salle auprès de la Chambre régionale de commerce. Une solution a-t-elle été trouvée ? Qu'en est-il du siège du CIMA ?*

La Présidente explique qu'elle a rencontré le Président Philippe GUERAND accompagnée de Madame Marie-Josèphe LAURENT pour aborder les problèmes de salle. Cela a été dit et entendu. Monsieur Philippe GUERAND a affirmé qu'il y aurait des engagements.

Par ailleurs, il est possible qu'il y ai un déménagement des locaux du CIMA à l'Ordre des avocats dans le futur.

### **Comptage des votes :**

- 27 membres présents sur place
- 13 pouvoirs

Soit 40 votes.



57

### **Résolution n°1 :**

#### **EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE LA PRESIDENTE**

#### **PROJET DE RESOLUTION**

*« L'Assemblée Générale prend acte et approuve le rapport moral fait par la Présidente lors de la réunion ».*



58

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à la  
l'unanimité des voix le rapport moral de la Présidente.



59

## Résolution n°2 :

### EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2022

#### PROJET DE RESOLUTION

*« L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Présidente ainsi que le rapport financier du Trésorier, prend acte et approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.*

*En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31.12.2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs ».*



60

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2022



61

### Résolution n°3 :

#### AFFECTATION DE L'EXCÉDENT

##### PROJET DE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 9 693,89 euros, aux Fonds associatifs dont le montant se trouve ainsi porté à 69 418,44 euros. »



62

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix l'affectation de l'excédent aux Fonds associatifs

**Résolution n°4 :**

**APPROBATION DU BUDGET 2023**

**PROJET DE RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale approuve le budget de l'exercice 2023 en cours tel qu'il lui a été présenté. »



L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix le budget de l'exercice 2023



65

Résolution n°5 :

**RATIFICATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

**PROJET DE RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, sur présentation du Bureau, décide de nommer Madame Marie-Josèphe LAURENT en qualité d'administrateur ».



66

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité la ratification de Madame Marie-Josèphe LAURENT en qualité d'Administrateur



67

## Résolution n°6 :

### MODIFICATIONS DES STATUTS À L'ARTICLE 6

#### PROJET DE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, en sa forme extraordinaire, décide de la modification de l'article 6 des statuts de l'Association, tel que présentée lors de cette Assemblée Générale du 3 octobre 2023, et surlignée en jaune, soit :

a) Les membres permanents financeurs de l'association assurent le financement par voie de subvention.

Ils sont, à la date des présents statuts, et quel que soit leur niveau de contribution, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes. »



68

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article 6

## Résolution n°7 :

### MODIFICATIONS DES STATUTS À L'ARTICLE 8

#### PROJET DE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, en sa forme extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des statuts de l'Association, tel que présentée lors de cette Assemblée Générale du 3 octobre 2023, et surlignée en jaune, soit :

[...]

Chaque membre permanent peut utiliser son droit de retrait de l'Association sous réserve d'avoir réglé les subventions échues et celle due au titre de l'année en cours. Le retrait prend effet à la date de fin de l'exercice au cours duquel le retrait est signifié au Conseil d'Administration

- le **décès**.

- le non règlement des cotisations au CIMA, après deux mises en demeure, espacées d'un mois et restées infructueuses sous quatre semaines.

- l'**exclusion** prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de manquement aux obligations sociales ou de motif grave et après une mise en demeure restée infructueuse.

Le Conseil d'Administration statue sur le maintien ou l'exclusion du membre concerné, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, le membre concerné ne pouvant pas prendre part au vote.

[...] »

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article 8



71

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18H20.

Présidente du CIMA,  
Françoise ALBRIEUX-VUARCHEX

Secrétaire de séance,  
Elise ABRAHAM



72

